

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Communiqué aux Membres
du Conseil.

C. 652.1927.I.

Genève, le 16 décembre 1927

41/63022x/22323

41/63636/22323

MINORITÉS EN ROUMANIE.

PÉTITION DU PROFESSEUR KYROFF, DE SOFIA, CONCERNANT
LA SITUATION DES MINORITÉS BULGARE, TURQUE ET GAGAOUZE.
DANS LES DÉPARTEMENTS DE DUROSTOR ET DE CALIAORA.

Note du Secrétaire général.

Conformément aux résolutions du Conseil du 27 juin 1921 et du 5 septembre 1923, le Secrétaire général a transmis, en date du 18 novembre 1927, au Gouvernement roumain, pour observations éventuelles, une pétition télégraphique du Professeur Kyroff, Président de l'Association bulgare pour la Paix et pour la Société des Nations, datée de Sofia du 14 novembre 1927 et concernant la situation des minorités bulgare, turque, et gagaouze dans les départements de Durostor et de Caliaora, en Roumanie.

Le 24 novembre 1927, le Secrétaire général a reçu une lettre émanant de la même source et destinée à confirmer la pétition susdite, ainsi qu'à fournir certaines précisions supplémentaires. Le Secrétaire général, faisant suite à sa première communication au Gouvernement roumain, a également transmis à ce Gouvernement le 15 novembre 1927 le texte de la dite lettre.

Le 10 décembre 1927, le Délégué permanent de Roumanie a remis au Secrétaire général une lettre contenant des observations provisoires de son Gouvernement au sujet de la pétition télégraphique susdite. Il lui a annoncé, en même temps, l'intention de son Gouvernement de présenter des observations plus étendues en la matière.

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux Membres du Conseil, à titre d'information, le texte de la pétition télégraphique en question, ainsi que celui de la lettre du Gouvernement roumain en date du 10 décembre 1927. Il ne manquera pas de communiquer également aux Membres du Conseil, dès qu'elles lui seront parvenues, les observations plus détaillées annoncées par le Gouvernement roumain, en y ajoutant le texte de la susdite lettre du pétitionnaire.